
CABINET

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

ARRETE N° 10059 MEDDBC/CAB/DGE/DPPN

Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations Environnementales, par le Bureau d'études « PROGER Engineering & Management ».

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO,**

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le Bureau d'études « **PROGER Engineering & Management** », référencée N/Réf : 23LE0609a du 09 juin 2023 ;
Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du Bureau d'études « **PROGER Engineering & Management** », élaboré par la Direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 23 juin 2023 ;

ARRETE :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'études « **PROGER Engineering & Management** », sis au n°57 avenue Kaounga Makosso centre-ville Zone Portuaire, Arrondissement n°1 E.P. LUMUMBA, B.P :5871, Pointe-Noire, par arrêté n°10772/MTE/CAB/DGE/DPPN du 11 septembre 2020, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le Bureau d'études « **PROGER Engineering & Management** » est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

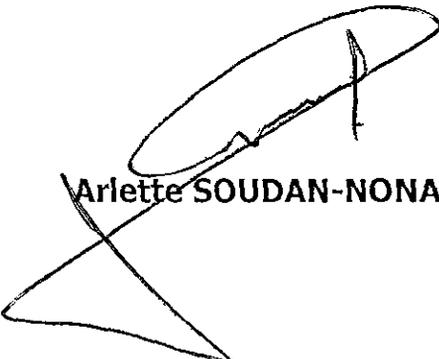
Il est strictement personnel et inaccessibles.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'études « **PROGER Engineering & Management** » est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'études « **PROGER Engineering & Management** ».

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 3 août 2023



Arlette SOUDAN-NONAUULT.-